

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-LE-BOUVERET
JEUDI 29 AVRIL 2021 – 19 heures**

Le vingt-neuf avril deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué le vingt-deux avril deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Sociétés, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Mandy BERTHET, Guillaume CHICOTOT, Benoît FALCONNET, Marco VAN INTHOUDT, Anne-Sophie NOLLEAU, Aurégane PAN, Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Marie-Jo BRO.

Procuration : Thomas AILLOUD à Cédric GAVARD

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal.

Madame Marie-Paule GAILLARD est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à retirer la délibération « Cession à la commune de la parcelle A2279 » à l'ordre du jour par manque de pièce au dossier. Elle est reportée à un conseil municipal ultérieur.

DELIBERATIONS

➤ **Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'EPCI**

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi ALUR, et en raison du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux EPCI qui n'ont pas encore acquis cette compétence, se fera de plein droit à compter du 1er juillet 2021. Toutefois, il peut être fait obstacle à ce transfert si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

Vu l'article 8 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (loi LOM),

Vu l'article 9 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **s'oppose** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles -
Transfert de la compétence « Mobilité »**

Monsieur le Maire expose que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) adoptée le 24 décembre 2019 vise à permettre la mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité.

Elle vise une meilleure coordination des acteurs publics de la mobilité pour proposer une offre de services cohérente et maillée sur l'ensemble du territoire national. L'objectif est que l'exercice effectif de la compétence mobilité soit exercé à la bonne échelle territoriale en favorisant les relations entre intercommunalités et région.

Pour ce faire, elle prévoit un modèle d'organisation qui s'appuie sur deux niveaux : l'intercommunalité (Autorité Organisatrice de la mobilité – AOM) et la région (Autorité Organisatrice de la mobilité régionale - AOMR), compétentes toutes deux pour développer différents types de services de mobilité,

en coordination et en complémentarité. Si les Communautés de Communes ne prennent pas la compétence, les régions restent les seules autorités opérationnelles.

Monsieur le Maire indique que la compétence d'AOM comprend 6 items correspondant aux domaines d'intervention suivants :

- l'organisation des services réguliers de transport public de personnes
- l'organisation des services à la demande de transport public de personnes
- l'organisation des services de transport scolaire
- l'organisation des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 Code des transports ou la contribution au développement de ces mobilités
- l'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou la contribution au développement de ces usages
- l'organisation des services de mobilité solidaire, la contribution au développement de tels services ou le versement des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

La compétence AOM n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre la communauté et les communes) mais n'engage toutefois pas l'AOM locale à mettre en place tous les services prévus par la loi. La communauté AOM est ainsi libre d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région et que celle-ci peut conserver.

Aussi, concernant l'organisation des transports scolaires, une disposition de la loi LOM permet de temporiser la prise de compétence opérationnelle jusqu'à ce que la Communauté de Communes en fasse la demande à la Région.

Les modalités de mise en œuvre de cette disposition, par laquelle la Région resterait compétente sur le transport scolaire jusqu'à ce que la CCPC en fasse la demande, sont en cours de discussion avec la Préfecture et la Région.

Monsieur le Maire expose que la mobilité est reconnue comme un enjeu prioritaire dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire de la CCPC en cours. La mise en place de coopérations avec les territoires voisins est notamment souhaitable afin de répondre aux problématiques de déplacements pendulaires, tant en direction de Genève que du Grand Annecy.

La LOM constitue en ce sens une opportunité pour le territoire puisqu'elle invite la CCPC à délibérer avant le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence mobilité. La Commission Mobilité du 2 février ainsi que le Bureau du 9 février ont émis un avis favorable.

Le 23 mars 2021, le conseil communautaire de la CCPC a validé à l'unanimité cette prise de compétence et la modification statutaire qui lui est liée.

Aussi, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur le transfert de la compétence dans les conditions prévues par le CGCT. Cet article prévoit que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté de communes (2/3 des communes correspondant à plus de 50% de la population ou l'inverse).

Chaque conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire précise qu'une mise à jour des statuts à la marge s'avère également nécessaire en raison de la disparition de la notion de compétences optionnelles et facultatives depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Celles-ci deviennent respectivement des compétences assujetties à un intérêt communautaire et des compétences supplémentaires autres. De même, la suppression de la Trésorerie publique de Cruseilles entraîne le retrait de la compétence de la Communauté de Communes pour l'entretien du bâtiment correspondant. Enfin, il convient de procéder à la rectification d'erreurs d'écriture, notamment en matière de fondements textuels.

Aussi, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide** la modification des statuts de la Communauté de Communes dans les conditions prévues par les projets de statuts ci-annexés.

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Acquisition des parcelles A 877 et A 878**

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant que les Consorts DURDILLY souhaitent vendre les parcelles A877 et A878 situées au lieu-dit Quaicis, sur la commune de Villy-le Bouveret

Considérant le souhait de faire des réserves foncières,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **autorise** l'acquisition des parcelles appartenant actuellement aux Consorts DURDILLY, situées à Villy-le-Bouveret, cadastrées de la manière suivante:

- Section A numéro 877 d'une contenance de 4 440 m²,
- Section A numéro 878 d'une contenance de 3 710 m²,

Moyennant un prix global forfaitaire de 4 075 €.

Il **précise** que les frais de notaire sont à la charge de la commune et **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout acte et procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

=> **adoptée à l'unanimité.**

URBANISME

Monsieur le Maire fait la présentation des derniers dossiers acceptés :

- **DP DE AZEVEDO** : Création d'une ouverture
- **DP CHAMBON** : Clôture

POSTULATS

➤ **Commission « aire de jeux – mobilier urbain » :**

Afin de renouveler le mobilier, repenser l'aire de jeux devant l'école et notamment refaire le sol qui se détériore, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à une réunion de travail sur ce sujet et créer une commission qui aura la charge du dossier et de sa réalisation.

➤ **Chemin communal « Les Moulins » :**

Le projet d'échange du chemin communal et du chemin privé des propriétaires du « Moulin » a été matérialisé sur un plan par un géomètre. L'ensemble du conseil municipal avalise la proposition et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre les démarches nécessaires.

➤ **Mise en souterrain des lignes aériennes :**

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que les travaux de mise en souterrain des lignes aériennes sur le privé, sont à la charge des propriétaires et sur le domaine public, ils sont à la charge de la collectivité.

Cependant, les membres du conseil municipal se gardent le droit de réaliser ces travaux en fonction du projet et du montant des travaux à réaliser.

➤ **Salle du Cercle Rural – correction acoustique :**

Monsieur Jean-Marie TERRASSON, explique que différents devis ont été transmis pour la réalisation de la correction acoustique de la salle du Cercle Rural :

L'entreprise CCPA estime les travaux à 13 750€ HT. Il propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'aller à la rencontre des mairies ayant fait appel à cette entreprise pour des travaux similaires et ainsi recueillir leurs avis.

Il présente également un devis de l'entreprise REZ'ON pour une étude acoustique d'un montant de 2 240 € HT.

➤ **Journée de l'environnement et « TIC » (Travaux d'Intérêt Collectif) :**

Monsieur le Maire rappelle qu'une journée de l'environnement sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles aura lieu le samedi 5 juin 2021.

Il explique que des bennes seront mises à disposition sur la commune de Villy-le-Bouveret afin de nettoyer et de désencombrer certains sites.

Madame Marie-Paule GAILLARD et Monsieur Marco VAN INTHOUDT sont volontaires pour organiser cette journée qui sera ouverte à tous les Favis.

Monsieur le Maire propose d'y associer le comité du Cercle Rural.

Le secrétariat de mairie mettra en place une « mairie-info » qui circulera très prochainement dans les boîtes aux lettres.

➤ **Travaux de voirie et réfection des places de l'Eglise et de la Mairie :**

Différents travaux de voirie notamment pour la sécurité des usagers sont à réaliser.

Monsieur le Maire fait rapport des devis de l'entreprise ARAVIS ENROBAGE :

- Travaux de voirie au carrefour du Jovet et « chemin de chez Motte » : 7 360 € HT
- Réfection sur les routes abimées au PATA : 10 325 € HT
- Réfection de la place de la Mairie : 10 570 € HT
- Réfection de la place de l'Eglise : 13 150 € HT

Monsieur le Maire ajoute que d'autres devis sont en attente de réception.

RAPPORT DES ACTIONS

➤ **Parcours Emploi Compétences :**

Madame Bernadette CRUZ explique avoir rencontré avec Monsieur le Maire et Monsieur Patrick BAU, un agent de Pôle-emploi pour étudier le programme Parcours Emploi Compétences proposé en partenariat avec l'Etat.

Ce dispositif permet aux collectivités de recruter un jeune et l'accompagner dans une insertion professionnelle. Une aide financière de 65 % du SMIC est attribuée pour un CDD de 9 mois et pour une durée comprise entre 20 et 26 heures hebdomadaires.

La commune souhaite recruter au poste d'agent polyvalent très prochainement au travers de ce programme en précisant qu'il est important de donner des opportunités aux jeunes.

➤ **Rencontre des agriculteurs :**

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à une rencontre organisée le jeudi 6 mai à 10h30 avec les agriculteurs cultivant les terres sur le territoire de Villy-le-Bouveret afin d'échanger et de voir les attentes de chacun par rapport à notre environnement et les relations entre habitants et monde agricole, qui est un acteur important dans notre ruralité et de notre cadre de vie.

➤ **Radar pédagogique « Chez Viollet » :**

Présentation des chiffres enregistrés par le radar pédagogique sur la route de la Roche, au hameau « Chez Viollet » :

Zone 50 km/h : Du 31 mars au 23 avril 2021 :

- Nombre de véhicules total : 28 137,
- Vitesse moyenne : 50,55 km/h,
- 51,94 % des véhicules respectent la limitation de vitesse.

Des vitesses de 137 km/h en sens entrant et 150km/h en sens sortant ont été observées.
Monsieur le Maire précise qu'un panneau lumineux solaire d'avertissement sera mis en place à l'entrée du hameau côté Menthonnex-en-Bornes.

INFORMATIONS

➤ **Elections départementales et Régionales :**

Les élections départementales et régionales ont été reportées d'une semaine, elles auront lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021. Un protocole sanitaire très strict va être mis en place pour assurer la sécurité des électeurs et des membres des bureaux de vote.

Une permanence électorale sera tenue en mairie le vendredi 14 mai 2021 pour recueillir les dernières inscriptions aux listes électorales de Villy-le-Bouveret.

La mobilisation dans ce cadre « covid » avec les restrictions en vigueur sera important, aussi, un appel à bénévoles hors du conseil municipal sera fait.

➤ **Dépôts sauvages :**

A la suite de nombreuses plaintes en mairie, Monsieur le Maire prévoit avec les membres du conseil municipal de rencontrer les propriétaires des parcelles concernées par des dépôts sauvages, souvent situés sur des zones agricoles (A) et naturelles (N) du Plan Local d'Urbanisme soumis à une réglementation très stricte.

Monsieur le Maire précise que cette façon d'agir est une infraction au code de l'urbanisme et représente une incivilité par rapport au cadre de vie et aux habitants d'une manière générale.

Il sera donc pris attache auprès des services de l'Etat pour faire respecter le droit public dans une deuxième phase si un accord n'est pas trouvé.

➤ **Travaux sur la RD27 :**

Des travaux vont avoir lieu sur la RD27 à Menthonnex-en-Bornes. Une déviation temporaire sera installée dès le mardi 4 mai 2021, ce qui impliquera des modifications de trajets pour les transports scolaires. Les familles ont été averties par les services de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles. Et pour les usagers, des signalisations ont été installées par les services du Département. Les travaux dureront 3 jours.

➤ **ADMR de Cruseilles :**

L'ADMR du Pays de Cruseilles recrute des employés (homme ou femme) en qualité d'aide à domicile: Quatre postes en CDI sont à pourvoir. Les personnes intéressées pourront prendre un premier contact auprès du 04 50 44 09 45. L'information doit être relayée.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Aurégane PAN suggère de sécuriser une partie de la route du Chef -Lieu, par une voie de mobilité douce, de part l'insécurité des piétons et surtout des enfants attirés par les animaux de la Earl la ferme Silas.

Etant une route départementale, Monsieur le Maire propose de rencontrer les services départementaux à ce sujet.

La séance est levée à 22h30.

A Villy-le-Bouveret, le 30 avril 2021

Le Maire,

Jean-Marc BOUCHET

